

Besançon, le 18 décembre 2017

Rectorat

Division des
examens et concours

D.E.C. 1

**RAPPORT DU JURY DU CONCOURS DE RECRUTEMENT
D'INFIRMIER DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Session 2017

- ❖ **ÉPREUVE ÉCRITE LE : 6 avril 2017**
- ❖ **ÉPREUVES ORALES LES : 11 et 12 mai 2017**
- ❖ **NOMBRE DE POSTES : 5**

INSCRITS	PRESENTS	ADMISSIBLES	ADMIS / LISTE PRINCIPALE	ADMIS / LISTE COMPLÉMENTAIRE
76	53	19	5	5

I. LE CONCOURS :

1. Conditions d'accès

- ❖ Remplir les conditions fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, c'est-à-dire :
 - posséder la nationalité française,
 - jouir des droits civiques,
 - ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
 - se trouver en position régulière au regard du Code du service national,
 - remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction,

- ❖ Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier(e).

2. Les épreuves

a) *Epreuve écrite d'admissibilité*

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier. Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmières et les infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale.
Durée : 3 heures – Coefficient : 1

b) *Epreuve orale d'admission*

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury.
Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes environ sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.
L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes environ.
La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.
Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et des missions qui leur sont dévolues.
En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale peuvent être posées par le jury.
Durée : 30 minutes – Coefficient : 2

II. LES CANDIDATS

1. STATISTIQUES INSCRIPTION

1.1. Répartition générale par tranche d'âge

- 19 ans	20-30 ans	31-40 ans	41 ans +	TOTAL
-	17	40	19	76

2. STATISTIQUES A L'ADMISSIBILITE

2.1. Moyennes de notes par épreuve

Epreuve	Absents	Note < 10	Note > 10	Copies blanches Copies annulées	Total présents	Moyenne
Ecrite			19		19	13.41
Oral	2	4	13		19	13.18

2.2. Répartition par tranche d'âge

- 19 ans	20-30 ans	31-40 ans	41 ans +	TOTAL
-	6	8	5	19

3. STATISTIQUES A L'ADMISSION

3.1. Moyennes de notes par épreuve

Epreuve	Absents	Note < 10	Note > 10	Copies blanches Copies annulées	TOTAL	Moyenne
Entretien jury			5		5	18.40

3.2. Répartition par tranche d'âge

- 19 ans	20-30 ans	31-40 ans	41 ans +	TOTAL
-	3	2		5

III . LES EPREUVES ET LES ATTENTES DU JURY

1 - L'épreuve écrite

Le concours s'adresse à des infirmiers diplômés d'état recrutés en tant que fonctionnaires de catégorie A. Les attentes du jury sont en adéquation avec le niveau universitaire attendu des candidats et le niveau d'entrée proposé par le ministère de l'Education Nationale.

Ce que le jury a valorisé :

Le jury attend des candidats qu'ils fassent preuve d'un esprit d'analyse et de synthèse. Des réponses précises et cohérentes aux questions techniques sont attendues. La connaissance des missions des infirmiers de l'Education Nationale est primordiale. Pour autant, le jury n'attend pas des candidats une posture de professionnel déjà en poste. Des écrits structurés, bien rédigés faisant apparaître un très bon niveau de maîtrise de la langue sont des atouts pour passer le filtre de cette première épreuve.

Ce que le jury a sanctionné :

Le jury a sanctionné les erreurs flagrantes sur les procédures à suivre ainsi que l'ignorance ou la maîtrise aléatoire des textes réglementaires. Les candidats dont les connaissances techniques sont approximatives se voient écartés. Une maîtrise aléatoire des textes qui régissent les missions des infirmiers de l'Education Nationale et plus généralement du système éducatif est un frein rédhibitoire. Le fait de ne pas savoir se positionner dans une démarche collaborative de traitement des situations vécues par les élèves est discriminant. Le candidat qui n'a pas de connaissance de structures ou d'institutions partenaires de l'école passera difficilement cette épreuve.

2 – L'épreuve orale

Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Ce que le jury a valorisé :

La qualité de la présentation du candidat est primordiale : construire un exposé structuré, respecter le temps imparti, démontrer une maîtrise de l'expression orale, savoir gérer son stress et ses émotions...

La qualité des documents communiqués par les candidats aux membres du jury est valorisée.

Les jurés cherchent à recruter des personnes ayant une posture professionnelle construite. Les liens entre connaissances théoriques, expertes et professionnelles sont particulièrement appréciés. Des réponses claires, structurées qui témoignent d'un esprit d'analyse et de synthèse sont valorisées.

Les meilleurs candidats ont fait preuve d'ouverture dans les échanges avec le jury. Ils ont aussi démontré leur détermination et leur investissement au service des valeurs promues au sein de l'école de la République.

La maîtrise de la circulaire n°2015-119 du 10-11-2015. Elle permet au candidat de se situer en tant que cadre dans un champ d'actions délimité.

Ce que le jury a sanctionné :

L'utilisation d'un vocabulaire familier, une attitude agressive, le verbiage pour pallier l'absence de connaissances sont sanctionnés par les membres du jury.

Le manque de réflexivité face aux situations proposées ne peut être concevable à ce niveau de recrutement.

L'absence de rigueur dans l'analyse des situations, l'incapacité du candidat à se positionner comme acteur à part entière du système éducatif.

L'incapacité du candidat de se projeter en tant que professionnel au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

La manque, voire l'absence, d'une posture professionnelle construite amènent les jurés à se questionner s'agissant de la capacité des candidats à agir sereinement en situation d'urgence.

Le jury a constaté que certains candidats démontrent une motivation liée à un image archaïque et caricaturale de l'infirmière de l'Education Nationale. Le rôle de conseiller technique est trop souvent négligé. Les candidats ne sont pas capables d'entrer dans une démarche pro active de conduite de projets.

Les jurés ont également déploré le manque de connaissances des candidats s'agissant de la politique d'éducation à la santé mise en œuvre par la loi de refondation de l'Ecole de la République.